

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DE BETHUNE**

**B É T H U N E**  
SMART CITY

Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

**N° 8-2025-17**

**SOIREE VERNISSAGE EXPOSITION  
« UN FRAGMENT D'ART »  
CHAPELLE SAINT PRY**

**Vendredi 17 janvier 2025**

**RÉGLEMENTATION DU  
STATIONNEMENT**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu l'arrêté municipal N°5-2022-101 du 27 janvier 2022 portant sur la délégation de fonctions aux adjoints au Maire et la délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités, réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules ;

Considérant que pour pallier l'encombrement de la circulation pour la soirée de vernissage de l'exposition « Un Fragment d'Art » à la Chapelle St Pry, il est indispensable de réglementer le stationnement sur des emplacements de parking nommés ci-dessous

Considérant la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement.

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le stationnement des véhicules sera interdit le vendredi 17 janvier 2025, de 6h à 20h :

- Rue St Pry, à l'angle de la rue G. Defferre au rond-point A. Morel, coté bastion.

**Article 2 :** Ces dispositifs ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale

**Article 4 :** Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr) »

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DE BETHUNE**

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Grands Travaux, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, la Police Municipale, Madame le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 07 janvier 2025



**Francis CORDONNIER**  
Adjoint Délégué  
17 janv. 2025